Impôt sur la fortune - Fortune imposable au 01/01/2026 (association religieuse)

Devise

Fortune brute

		Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
	Fortune immobilière		
F2200	Immeubles non bâtis (à indiquer par leur valeur unitaire)		
Z0020	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	☐	
F2205	Immeubles bâtis (à indiquer par leur valeur unitaire)		
F2210	**Total de la fortune immobilière**		
	Autres éléments de fortune		
F2400	Titres et participations		
F2410	Comptes bancaires et comptes de chèques postaux		
F2420	Encaisse		
F2430	Créances diverses (à spécifier)		
F0350	- Abattement (§ 67 (2) BewG)		
F0375	**Total des autres éléments de fortune imposables**		
F2500	**Total de la fortune brute**		

Version 1.00

Déductions

		Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
F2600	Emprunts hypothécaires		
F2610	Autres emprunts bancaires (à spécifier)		
F2620	Autres dettes (à spécifier)		
F2650	**Total des déductions**		
F1000	**Total de la fortune nette**		

Demande de réduction de l'impôt sur la fortune par constitution d'une réserve quinquennale spéciale (§ 8a VStG)

F1200	Par affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2025		
F1210	Par affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant)		
F1230	Montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée)		

Dissolution prématurée d'une partie ou de la totalité d'une réserve quinquennale pendant l'année d'imposition 2025 (§ 8a, alinéas 3 et 3a VStG)

Y a-t-il eu dissolution prématurée d'une partie ou de la totalité d'une réserve quinquennale pendant l'année d'imposition 2025 (§ 8a, alinéas 3 et 3a VStG)? oui ☐ non ☐

Année de la constitution de la réserve quinquennale utilisée

F1232	2021		
F1232	2022		
F1232	2023		
F1232	2024		
F1233	Montant utilisé de la réserve quinquennale		
F1234	Montant de l'ajout à l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve utilisée)		

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (www.acd.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Signature

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète

Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

, le D